

Séance du vendredi 09 décembre 2022

PRÉSENTS : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme ZINT, Mme MAURIN,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme MAZILIÉ,
Mme CASTERA, Mme VANCAUWENBERGE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme BLEAU

Délibération n°02-09122022

OBJET : Décision Modificative n° 2 Exercice 2022- Budget principal du CCAS : Cadrage budgétaire de fin d'année

Monsieur le Président du CCAS explique aux membres du Conseil d'administration que, suite à l'exécution du budget principal 2022 du CCAS, des ouvertures et suppressions de crédits sont nécessaires en section de fonctionnement :

(1) un accroissement de l'activité « portage de repas » est constaté sur l'année 2022, générant un surcroît de dépenses (+ 18 000 €) compensé par une augmentation des recettes (+ 18 000 €).

(2) Monsieur le Président rappelle en outre le cadrage budgétaire de ce jour concernant le budget annexe « service aide à domicile », prévoyant une augmentation de 100 000 € de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS. Il convient donc d'ajuster à la hausse la subvention prévue dans le présent budget principal.

Monsieur le Président précise que cette augmentation de la subvention d'équilibre sera financée :

- par une suppression des crédits inscrits sur les comptes 6815 « dotation aux provisions » (12 000 €) et 022 « dépenses imprévues » (38 000 €), dans la mesure où ces enveloppes ne seront pas utilisées en 2022 ;

- par une augmentation de la subvention communale (+ 50 000 €).

Aussi, Monsieur le Président du CCAS propose de procéder aux ouvertures et suppressions de crédits décrites dans le tableau ci-dessous :

Articles	Fonctions	Libellés	Ouvertures de crédits		Suppressions de crédits	
			Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement						
604	02	Prestations de service (portage de repas) (1)		18 000€		
706	02	Prestations de service (recette portage de repas) (1)	18 000 €			
652	01	Déficit budget annexe (2)		100 000 €		
6815	02	Dotation aux provisions (2)				12 000 €
022	01	Dépenses imprévues (2)				38 000 €
7474	01	Subvention communale (2)	50 000 €			
TOTAL :			68 000 €	118 000 €		50 000 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

SLO

ID : 064-266403328-20221209-02_09122022-DE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les ouvertures et suppressions de crédits telles que décrites dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe pour un montant maximum de 157 125 € (seuls les crédits nécessaires seront versés).

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS

Nicolas PATRIARCHE

